

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 28 juin 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le 28 juin à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 22 juin 2022.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 42

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DEHAENE Michel, M. DELVALLE Jean, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés :

M. BLERVAQUE Philippe, procuration à Mme DURUT Jocelyne,
Mme BROUARD Bénédicte, procuration à M.PRUVOST Philippe,
M. BROUTEELE Philippe, procuration à M. MAHIEU Philippe,
M.DELABRE Aimé, procuration à M.VANECLOO Serge,
Mme DERONNE Véronique, procuration à M.BODART Michel,
Mme EVRARD Monique, procuration à Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse,
M.FICHEUX Bruno, procuration à Mme BERTRAND Dorothee,
M.PARENT Michael, procuration à M. HURLUS Jacques,
M.RAVET Pierre-Luc, procuration à M.THOREZ Jean-Claude,
M.SÉRÉ Soarey, procuration à M.DUYCK Joël.

Secrétaire de séance :

M.MOUQUET Denis

Délibération n°2022D121 - Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la création à l’EURL ô Courant sur la commune d’Estaires.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu, la délibération du 17 décembre 2020 actant le renouvellement d’une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;

Vu, l’accord du Conseil Régional en date du 02 juillet 2019 ;

La CCFL est sollicitée pour l’octroi d’une subvention par l’EURL ô Courant créée le 12 juillet 2021.

Cette entreprise, dirigée par Madame Emmanuelle BOQUET est spécialisée dans la petite restauration et dans la vente de prêt-à-porter. Le siège est situé au 972 rue du Courant à Estaires.

Le plan de financement de l’entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
CA	100 800 €	107 856 €	115 406 €
Rémunération du dirigeant	0 €	0 €	24 000 €
charges sociales du dirigeant	4 000 €	4 000 €	10 800 €
Capacité d’autofinancement	29 829 €	25 435 €	4 642 €
remboursement d'emprunt	7 416 €	7 416 €	7 416 €
Capacité d’autofinancement nette	22 413 €	18 019 €	- 2 774 €

La demande de subvention de l’entreprise porte sur le matériel et l’agencement du lieu :

	Montant HT
Travaux liés au chauffage et sanitaire - Verstraete	3 812.47€
Achat de mobilier et vaisselle - Pomax	6 486.20€
Achat d’une machine à café et d’un moulin - Maxicoffee	2 870.17€
Tablette – Boulanger	323.92€
Achat de mobiliers et vaisselle - Ikea	669.90€
Achat électro-ménager – Demarq Online	1 004.68€
Communication – Studio Lys com	2 555.00€
Pompes à bières - DAV	1 302.34€
Salon de jardin – intermarché	1 365.37 €
TOTAL	20 390.05 €

L’aide de la CCFL, sur l’année 2021, a été fixée à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l’activité professionnelle avec un plafond de 20 000 € d’investissements).

L’entreprise a un capital de 5 000€, l’aide pourrait donc être au maximum de 5 000 €.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 5 000 € maximum à l'EURL ô Courant,
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et l'EURL ô Courant et tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS

